



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALLOCATION ÉNERGIE

## Table des matières

Préambule	page 2
Public concerné	page 2
Conditions de ressources	page 2
Conditions de recevabilité des demandes	page 3
Versement de l'allocation énergie	page 4
Inscription et instruction des demandes	page 4
Attestation – Récépissé	page 5

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS a décidé de maintenir le versement de l'allocation énergie d'un montant de 70 € et d'en réviser son règlement.

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales d'intervention du CCAS concernant l'attribution de cette allocation énergie.

## **Article 1er : Public concerné**

Les foyers Coignièriens suivants, sous conditions de ressources, peuvent prétendre à l'allocation énergie :

- Les familles nombreuses (au moins trois enfants à charge)
- Les familles monoparentales
- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail
- Les personnes en situation de handicap
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires du RSA

## **Article 2 : Conditions de ressources**

Les conditions d'attribution sont également déterminées en fonction des ressources du foyer. Il est pris en compte le revenu fiscal de référence (RFR) du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) en appliquant les tranches de ressources suivantes :

<b>Nombre de personne au foyer</b>	<b>UC</b>	<b>RFR</b>
1	1	Inférieur à 14001€
2	1.5	Inférieur à 21001€
3	1.8	Inférieur à 25201€
4	2.1	Inférieur à 29401€
5	2.4	Inférieur à 33601€

1 personne correspond à 1 Unité de Consommation (UC), la 2<sup>e</sup> personne correspond à 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

Pour chaque personne supplémentaire il conviendra d'ajouter 4 201 € au RFR.

## Article 3 : Conditions de recevabilité des demandes



Le foyer devra remplir les conditions décrites dans les articles 1 et 2 et fournir les justificatifs suivants :

- L'Attestation – Récépissé dûment complété et signé,
- Une Pièce d'identité en cours de validité,
- Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR),
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal au nom du membre du foyer effectuant la demande d'allocation énergie,
- Une Facture d'énergie (gaz ou électricité) ou attestation du fournisseur d'énergie de moins de 3 mois **ou** pour les personnes résidents au sein d'une résidence (autonomie ou ADEF), une quittance de loyer de moins de 3 mois.
- Document(s) complémentaire(s) en fonction de votre situation (voir tableau ci-dessous) :

Public concerné	Document(s) à fournir
Familles nombreuses	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le livret de famille</li></ul>
Familles monoparentales	<ul style="list-style-type: none"><li>• La dernière notification CAF ou MSA</li></ul>
Personnes âgées de 65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Notification de retraite (pour les nouveaux retraités)</li></ul>
Personnes âgées de 62 ans retraitées au titre de l'inaptitude au travail	<ul style="list-style-type: none"><li>• Notification de retraite (pour les nouveaux retraités)</li></ul>
Personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>• La notification MDPH indiquant l'attribution de l'AAH <b>ou</b></li><li>• La Carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité à 80% » <b>ou</b></li><li>• La dernière notification CAF ou MSA indiquant le montant de l'AAH</li></ul>
Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de paiement du Pôle Emploi des 3 derniers mois</li></ul>
Bénéficiaire du RSA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dernière notification CAF ou MSA</li></ul>

## **Article 4 : Versement de l'allocation énergie**

Le montant unique de 70 € sera directement versé sur le compte bancaire ou postal du foyer environ 1 mois – 1 mois ½ après la clôture de réception des dossiers auprès du CCAS.

## **Article 5 : Inscription et instruction des demandes**

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article n°3 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la Ville afin d'informer les Coignièrens des dates d'inscription.



## Attestation – Récépissé Allocation énergie

Je soussigné(e)  Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

Habitant.....78310 COIGNIERES

Téléphone : .....

Courriel : .....

atteste et certifie :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'allocation énergie adopté par délibération n° 221130-02 le 30/11/2022 par le CA du CCAS.
- Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de mon dossier.
- Accepte que le CCAS de Coignières collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce document dans le cadre de l'instruction de mon dossier.

Fait à Coignières, le.....

Signature du demandeur

Le CCAS de Coignières collecte vos données afin d'étudier votre demande d'attribution de l'allocation énergie. Pour exercer une demande de droit ou pour toute information supplémentaire relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par mail : [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr) ou par courrier : Délégué à la protection des données CCAS de Coignières – 13 allée du Moissonneur – 78320 Coignières. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaint>).